

La présente marche à suivre décrit comment soumettre une proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature en vertu des régimes d'épargne et des régimes enregistrés de revenu de retraite suivants :

Régimes d'épargne

- Régime d'épargne non enregistré
- Régime d'épargne-retraite (RER)
- RER de conjoint
- RER immobilisé ou compte de retraite immobilisé (CRI)
- Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR) (fédéral seulement)

Régimes de revenu de retraite

- Fonds de revenu de retraite (FRR)
- FRR de conjoint
- FRR immobilisé (FRRI) Terre-Neuve-et-Labrador seulement
- Fonds de revenu viager (FRV)
- FRR prescrit (Saskatchewan seulement)
- Fonds de revenu viager restreint (FRVR) (fédéral seulement)

Les sujets suivants sont traités dans le présent document :

- [Comment remplir la Proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature \(formulaire F6415\)](#)
 - Conseil – traitement efficace
 - Des formulaires de proposition distincts doivent être établis pour
 - Partie supérieure du formulaire
 - Sections 1 – 21
- [Comptes de prête-nom](#)
- [Envoi de la documentation à la Standard Life](#)
- [Formulaires](#)
- [Limites d'âge](#)
- [Prime et date d'effet](#)
- Renseignements sur :
 - [FERR](#)
 - [FRR prescrit](#)
 - [FRV](#)

Limites d'âge

Les limites d'âge suivantes doivent être respectées pour le règlement de la prime initiale en vertu de chaque série :

Régimes d'épargne non enregistrés

Limite d'âge pour effectuer le règlement de la prime initiale :

- Série Idéal 75/100 – un jour avant le 90^e anniversaire de naissance du rentier
- Série Idéal 100/100 – un jour avant le 85^e anniversaire de naissance du rentier
- Série Revenu Idéal – un jour avant le 90^e anniversaire de naissance du rentier

Régimes d'épargne enregistrés

Limite d'âge pour effectuer le règlement de la prime initiale :

- Toutes les séries – 31 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 71 ans
- Série Idéal 75/100 – Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 61 ans pour que les dispositions de la garantie relative à la valeur à l'échéance¹ soient respectées dans le cadre du régime d'épargne à l'âge de 71 ans.
- Série Idéal 100/100 – Le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 56 ans pour que les dispositions de la garantie relative à la valeur à l'échéance¹ soient respectées dans le cadre du régime d'épargne à l'âge de 71 ans.
- Règlement de la prime initiale effectué après l'âge de 61 ans (Série Idéal 75/100) ou de 56 ans (Série Idéal 100/100) – Les dispositions de la garantie relative à la valeur à l'échéance¹ ne peuvent être respectées dans le cadre du régime d'épargne enregistré.
- Si les capitaux sont transférés à un régime de revenu de retraite de la Standard Life, la période minimale de 10 ans (Série Idéal 75/100) ou de 15 ans (Série Idéal 100/100) nécessaire pour avoir droit à la Garantie de versement de revenu¹ sera réduite du nombre d'années durant lesquelles le régime d'épargne enregistré aura été en vigueur.

Régimes de revenu de retraite – Toutes les séries

- Transfert d'un REER, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR – La date limite pour effectuer le règlement de la prime initiale est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans.
- Transfert d'un FRR, d'un FRRI, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRR prescrit existant – Aucune limite d'âge*
- * FRV – Terre-Neuve-et-Labrador – La limite d'âge pour effectuer le règlement de la prime initiale est **70 ans**. Les capitaux de FRV régis par la législation en matière de régimes de retraite de cette province doivent être affectés à la constitution d'une rente au plus tard à l'âge de 80 ans.

¹ Vous trouverez les renseignements complets sur les garanties dans la notice explicative *Fonds distincts Idéal – Série Signature*.

Formulaires utilisés pour un contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature

- Proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature ([formulaire F6415](#))
Ce formulaire de proposition peut être utilisé pour le traitement manuel et pour le traitement électronique.
- Proposition de comptes sur base nominale ([formulaire PC F4294](#)). Ce formulaire de proposition ne peut être utilisé que pour les transactions effectuées électroniquement. Voir la rubrique [Comptes de prête-nom](#) pour de plus amples renseignements.
- Pour tout complément d'information sur les exigences contractuelles de la Standard Life quant au traitement électronique, veuillez communiquer avec votre centre régional de la Standard Life.
- Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature ([formulaire F6414](#)) (comprend les dispositions du contrat)
- Convention de prélèvement automatique (CPA) ([formulaire PC F2010](#)) (Ce formulaire est requis pour autoriser le prélèvement automatique des primes sur le compte bancaire du titulaire de police ou du payeur.)
- [Avenant pour capitaux immobilisés](#)
- [Formulaire de transfert pour les capitaux enregistrés](#)
- Pour consulter et imprimer d'autres formulaires, voir [Fonds distincts Idéal – Série Signature pour régimes d'épargne et régimes de revenu de retraite](#).

Renseignements sur :

FERR

- Les règlements en vertu desquels les FERR peuvent se poursuivre après l'âge de 90 ans du rentier sont entrés en vigueur en 1993.
- Les FERR établis avant le 1^{er} janvier 1993 et auxquels aucune somme n'a été transférée après le 31 décembre 1992 sont réputés admissibles et ils donnent droit à un revenu minimum moins élevé de 71 ans à 77 ans inclusivement.
- Les FERR établis après le 1^{er} janvier 1993 sont réputés non admissibles et sont assujettis à un revenu minimum plus élevé de 71 ans à 77 ans inclusivement.
- Dans le cas où des capitaux non admissibles sont affectés à un contrat admissible, le contrat entier devient non admissible.
- Sauf indication contraire, la Standard Life traitera toutes les primes versées à un nouveau contrat ou à un contrat existant comme si elles n'étaient pas admissibles.

FRR Prescrit (offert uniquement en Saskatchewan)

- En Saskatchewan, le consentement du conjoint est exigé en vue de l'établissement d'un FRR prescrit. Il faut remplir le formulaire 1 de la commission des régimes de retraite, [Spouse's Consent to Transfer to a Registered Retirement Income Fund Contract](#).
- La législation permet au conjoint d'être désigné à titre de bénéficiaire et d'obtenir le solde du contrat au décès du rentier. Il faut remplir le formulaire 2 de la commission des régimes de retraite, [Spouse's Waiver of Designated Beneficiary Status](#), pour la renonciation des droits du conjoint au capital-décès en vertu du contrat.

FRV

- **FRV de l'Ontario – revenu maximum** – Quand des capitaux d'un FRV ou d'un FRRI de l'Ontario sont transférés d'une autre institution financière afin de souscrire un nouveau contrat FRV, le titulaire du contrat peut demander que le calcul du revenu maximum soit fondé sur le revenu de placements. Pour faire ce choix, indiquer le revenu de placements de l'année précédente dans le formulaire de transfert ou à la rubrique *Notes* de la proposition.
- **Terre-Neuve-et-Labrador** – Les capitaux de FRV régis par la législation en matière de régimes de retraite de cette province doivent être affectés à la constitution d'une rente au plus tard à l'âge de 80 ans. Si la Standard Life ne reçoit aucune directive avant le 31 décembre de l'année où le client atteint l'âge de 80 ans, les capitaux du FRV seront automatiquement transférés à un contrat de rente de la Standard Life.
- Certaines provinces exigent le consentement du conjoint ou la renonciation du conjoint à la rente réversible pour l'établissement d'un FRV. Il faut joindre à la proposition le formulaire de la commission des régimes de retraite intéressée comme suit :

| Province | Consentement du conjoint | Renonciation du conjoint |
|--|--|---|
| Alberta | Non exigé | Exigé – formulaire 6, Pension Partner Waiver on Transfer to a LIF, DC RIA or Annuity , de la commission des régimes de retraite provinciale* |
| Colombie-Britannique | Exigé – formulaire 3, Spouse's Consent to Transfer Locked-in Pension Funds to a FRV , de la commission des régimes de retraite provinciale* | Non exigé |
| Manitoba | Non exigé | Exigé – formulaire MG 1701, Déclaration du conjoint ou du conjoint de fait qui renonce à la rente réversible d'au moins 66% provenant d'un RPA, d'un CRI, d'un FRV ou d'un FRRI , de la Commission manitobaine des pensions* |
| * Pour obtenir ces formulaires – qui peuvent être modifiés sans préavis – il faut s'adresser directement à la commission des régimes de retraite intéressée. | | |

- Les formulaires de **renonciation du conjoint** ne sont indiqués que dans le cas des provinces où il est obligatoire de renoncer à la rente réversible pour établir un FRV. Si le rentier désire renoncer à la rente réversible lors de l'établissement d'un FRV, voir la rubrique [Police de rente](#) pour une liste complète des formulaires de renonciation

Prime et date d'effet

- Dans le cas d'un régime d'épargne non enregistré et lorsque le revenu gagné est affecté à un RER ou RER de conjoint, joindre le chèque du client (établi à l'ordre de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada) aux documents soumis.
- Dans le cas des transferts de capitaux enregistrés, voir la rubrique [Formulaires de transfert de capitaux enregistrés](#).
- Pour de plus amples renseignements sur les types de paiements acceptés de la part d'un client, voir la rubrique [Mode de règlement des primes et frais](#).
- Pour de plus amples renseignements au sujet de la date d'effet de la prime, voir la rubrique [Dates d'effet des primes – Régimes d'épargne et de revenu de retraite](#).

Comment remplir la Proposition de contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature (formulaire F6415)

Remplir ce formulaire pour soumettre une proposition de **nouveau** contrat Fonds distincts Idéal – Série Signature ou pour verser des **primes additionnelles** à un contrat existant.

Conseil

Afin de maximiser l'efficacité du traitement, assurez-vous que les propositions et les documents supplémentaires (le cas échéant) sont dûment remplis et comprennent toutes les signatures requises avant d'être soumis à la Standard Life.

Les renseignements incomplets ou qui ne sont pas clairs retarderont l'affectation des primes aux placements sélectionnés et les primes en vertu d'un nouveau contrat ou les primes additionnelles à un contrat existant seront alors affectées au Fonds du marché monétaire Idéal.

Dès réception des renseignements requis, les capitaux seront transférés aux fonds sélectionnés. La date d'effet sera la date du transfert.

Des formulaires de proposition distincts doivent être établis pour

- les régimes d'épargne et les régimes de revenu de retraite;
- les capitaux enregistrés et les capitaux non enregistrés;
- les capitaux versés par le conjoint et les capitaux non versés par le conjoint;
- les capitaux immobilisés régis par la législation de plus d'une compétence;
- les capitaux immobilisés et les capitaux non immobilisés (Si des capitaux immobilisés et des capitaux non immobilisés sont affectés au même contrat, tous les capitaux deviennent tous immobilisés.);
- un RER immobilisé et un REIR fédéraux;
- un FRV et un FRVR fédéraux.

- Comme elles sont disponibles en vertu d'un même contrat, la Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal peuvent être souscrites au moyen de la même proposition, sous réserve qu'il ne peut y avoir plus d'une seule série de chaque type par contrat.
- Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100 – Quatre options d'affectation des primes sont offertes pour ces séries :
 - ▶ Avec frais
 - ▶ Sans frais
 - ▶ Frais réduits
 - ▶ Sans frais Platine
- Série Revenu Idéal – Trois options d'affectation des primes sont offertes dans cette série :
 - ▶ Frais réduits
 - ▶ Sans frais
 - ▶ Sans frais Platine
- L'option d'affectation des primes avec frais et l'option sans frais peuvent être combinées dans un même contrat.
- Toutefois, des contrats distincts sont exigés dans le cas de l'option avec frais réduits et de l'option sans frais Platine.

Partie supérieure du formulaire

- Dans le cas d'un nouveau contrat, cocher la case **Nouveau régime** et remplir toutes les sections du formulaire au besoin.
- Pour les primes additionnelles, cocher la case **Primes additionnelles** et entrer le numéro de contrat existant. Remplir les sections 2a et 10 à 21, au besoin, ainsi que les sections 6, 7 et 9 pour effectuer un changement de rentier remplaçant, de bénéficiaire ou de titulaire subrogé.

Section 1 – Renseignements sur le nouveau régime

- Pour sélectionner le régime, cocher la case appropriée selon qu'il s'agit d'un régime d'épargne ou d'un régime de revenu de retraite.
- Pour un REIR ou un FRVR fédéral, cocher la case **Autre** dans la section *Régimes d'épargne enregistrés* ou *Régimes de revenu de retraite*, et inscrire REIR ou FRVR dans l'espace prévu à cette fin.
- Un seul régime peut être sélectionné.
- Un contrat distinct est exigé pour établir un type de régime additionnel. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique [Des formulaires de proposition distincts doivent être établis pour](#) (ci-dessus).

Section 2 – Renseignements sur les séries

2a

- Cochez les cases appropriées pour indiquer dans quelle(s) série(s) le titulaire de contrat investit.
- La Série Idéal 75/100, la Série Idéal 100/100 et la Série Revenu Idéal peuvent être souscrites en vertu d'un même contrat, sous réserve qu'il ne puisse y avoir plus d'une seule série de chaque type par contrat.

2b

- Sélectionnez une des options pour indiquer si le contrat doit être établi sur une seule tête, sur une seule tête avec un rentier remplaçant ou, encore, avec option de revenu avec corentier.
- L'option de revenu avec corentier n'est disponible qu'en vertu des régimes d'épargne non enregistrés.
- L'option de revenu avec corentier est seulement disponible dans le cas des nouvelles propositions.

Section 3a – Renseignements sur le Titulaire du contrat

- Fournir tous les renseignements demandés sur le titulaire du contrat.
- Si le titulaire de contrat est une personne morale ou une société de capitaux et s'il a un numéro d'entreprise, inscrire ce numéro dans le champ prévu à cette fin.
- Lorsque le titulaire de contrat désigné est une personne morale ou une entité (organisme de bienfaisance, fiducie, organisme sans but lucratif, etc.), un rentier (un particulier) doit être désigné à la section 4.
- Dans le champ *Nature de la principale entreprise ou profession*, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire, par exemple « société de relations publiques », « avocat », etc. Si le titulaire est à la retraite, inscrire son ancienne profession, par exemple « professeur à la retraite », etc.
- Le titulaire peut être un **non-résident aux fins d'un transfert de capitaux enregistrés au Canada**. Remplir le formulaire NRTA1, [Autorisation d'exonération d'impôt de non-résidents](#) de l'ARC, et le soumettre avec la proposition. La proposition et le formulaire NRTA1 doivent être remplis et signés au Canada par le titulaire de contrat. Le titulaire de contrat doit posséder un numéro d'assurance sociale canadien et ce NAS doit être inscrit sur la proposition et sur le formulaire NRTA1.
- Pour établir une fiducie informelle, entrer le nom de la fiducie dans les champs *Nom / Dénomination sociale* et *Prénom*. Entrer le NAS de la personne pour laquelle le contrat en fiducie est établi.

Par exemple : Fiducie de Jean Tremblay pour Marie Tremblay.
Entrer le NAS de Marie Tremblay.

Section 3b – Vérification de l'identité du titulaire du contrat

- L'identité du titulaire de contrat doit être vérifiée dans cette section, dans le cas d'un nouveau contrat souscrit au moyen de capitaux provenant de l'extérieur de la Standard Life.
- Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#) pour obtenir la liste des documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité d'un client et des documents exigés dans le cas d'une personne morale ou d'une société de capitaux.
- Le document utilisé aux fins de la vérification doit être un original non expiré.
- La vérification de l'identité du titulaire n'est pas nécessaire dans le cas du versement d'une prime additionnelle à un contrat existant.

Section 4 – Renseignements sur le rentier (régime d'épargne non enregistré seulement)

- Remplir cette section si le rentier n'est pas le titulaire du contrat.
- Un rentier doit être désigné lorsque le titulaire du contrat est une personne morale ou une entité (organisme de bienfaisance, fiducie, organisme sans but lucratif, etc.).
- Le rentier doit être un particulier.
- Fournir tous les renseignements requis sur le rentier.

Section 5 – Renseignements sur le conjoint

- Remplir cette section dans les situations suivantes :
 - Pour une option de revenu avec corentier, ou un RER de conjoint ou un FRR de conjoint
 - **FRR, FRV, FRR, FRVR et FRR prescrit** – Le revenu annuel minimum doit être établi en fonction de l'âge du conjoint. Une fois cette option choisie (section 16), elle est définitive et elle ne peut donc plus être changée. Cette option **ne s'applique pas** dans le cas d'un FRV souscrit au Nouveau-Brunswick, et elle **n'est pas offerte** dans le cas d'un FRV souscrit au Québec si le conjoint est plus âgé que le rentier.
- Si le contrat est établi en faveur du conjoint, toutes les primes futures seront réputées être des cotisations de conjoint.

Section 6 – Renseignements sur le rentier remplaçant (RER, FRR et régime d'épargne non enregistré seulement)

- Remplir cette section pour désigner un rentier remplaçant. Au décès du rentier, le rentier remplaçant devient automatiquement le rentier, et le contrat se poursuit sans interruption.
- Un rentier remplaçant peut être désigné du vivant du rentier.
- Dans le cas d'un REER ou d'un FRR, seul le conjoint peut être désigné à titre de rentier remplaçant.
- Il n'est permis de demander la révocation d'un rentier remplaçant sans en désigner un nouveau que dans des circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation de la Standard Life.
- Si un bénéficiaire irrévocable a été désigné dans le contrat, il faut obtenir son consentement avant de désigner ou de changer un rentier remplaçant.

Section 7 – Renseignements sur le bénéficiaire

Régimes d'épargne et FRR

- Remplir cette section pour désigner un bénéficiaire.
- Si cette section n'est pas remplie, le bénéficiaire sera implicitement la succession du titulaire du contrat.
- **Québec seulement** – Pour désigner le conjoint comme bénéficiaire révocable, le titulaire doit apposer ses initiales dans la case prévue à cette fin.
- **Bénéficiaires multiples** – Veuillez inscrire leurs noms, leur lien avec le titulaire de contrat et le pourcentage de répartition dans la section des **Notes**.

FRV, FRRI, FRVR ou FRR prescrit

- Ne pas remplir cette section si le rentier a un conjoint, car la législation en matière de régimes de retraite stipule que le bénéficiaire d'un FRV, d'un FRRI, d'un FRVR ou d'un FRR prescrit doit être le conjoint.

Section 8a – Renseignements sur le titulaire additionnel (*régime d'épargne non enregistré seulement*)

- Remplir cette section s'il y a un titulaire de contrat additionnel. Fournir tous les renseignements demandés.
- Dans le champ *Nature de la principale entreprise ou profession*, inscrire le type d'entreprise ou la profession du titulaire additionnel, par exemple « société de relations publiques », « avocat », etc. Si le titulaire additionnel est à la retraite, inscrire son ancienne profession, par exemple « professeur à la retraite », etc.
- Fournir les renseignements sur chaque titulaire additionnel sur une feuille distincte jointe à la proposition.
- **Autorisation** – Afin d'autoriser toute modification future du contrat pour laquelle une signature est exigée, cocher la case appropriée pour indiquer si la signature d'un seul titulaire suffit ou si tous les titulaires doivent signer. Si cette section n'est pas remplie, les signatures de tous les titulaires seront requises.

Section 8b – Vérification de l'identité du titulaire additionnel

- Il faut vérifier l'identité du titulaire additionnel dans cette section, dans le cas d'un nouveau contrat souscrit au moyen de capitaux provenant de l'extérieur de la Standard Life.
- Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#) pour obtenir la liste des documents qui peuvent être utilisés pour vérifier l'identité d'un client et des documents exigés dans le cas d'une personne morale ou d'une société de capitaux.
- Le document utilisé aux fins de la vérification doit être un original non expiré.
- Dans le cas d'une prime additionnelle versée à un contrat existant, il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité du titulaire additionnel.

Section 9 – Renseignements sur le titulaire subrogé (*régime d'épargne non enregistré seulement*)

- Remplir cette section pour désigner un titulaire en cas de décès du titulaire du contrat et du titulaire additionnel.
- Le titulaire subrogé peut être désigné ou changé du vivant du titulaire du contrat ou du titulaire additionnel.

Section 10 – Provenance des capitaux

- Dans le cas des contrats enregistrés, cocher la case correspondant à la provenance des capitaux.
- Dans le cas d'un transfert à partir d'un contrat existant de la Standard Life, cocher la case *Transfert interne* et inscrire, à la ligne prévue à cette fin, le numéro de contrat de laquelle les capitaux sont transférés.
- Pour un transfert de capitaux enregistrés, se procurer le formulaire de transfert exigé de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Voir la marche à suivre [Formulaires de transfert de capitaux enregistrés](#).
- Aucun formulaire de transfert n'est exigé dans le cas des transferts internes – sauf les transferts prévus au formulaire T2220.
- **RER immobilisé, CRI, FRV, FRRI, FRVR ou FRR prescrit** – Préciser la législation (provinciale ou fédérale) qui s'applique et fournir au titulaire de contrat l'avenant approprié. Voir la liste [Avenants pour capitaux immobilisés](#).

Section 11 – Date d'échéance des séries

- **Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100** - Remplir cette section pour préciser la date d'échéance de la série en vertu d'un régime d'épargne.
- La date échéance de la série est la date à laquelle la valeur à l'échéance garantie pour une série donnée est payable.
- Si aucune date n'est entrée, la date d'échéance de la série par défaut s'appliquera :
 - ▶ Régime d'épargne non enregistré – 100^e anniversaire de naissance du rentier.
 - ▶ Régime d'épargne-retraite enregistré – 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans
- **Série Revenu Idéal** – En vertu de cette série, la date d'échéance est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier (ou le conjoint ou le conjoint de fait le plus jeune dans le cas de l'option de revenu avec corentier) atteint l'âge de 100 ans.

Section 12 – Date du revenu viager (pour la Série Revenu Idéal seulement)

- La date du revenu viager est la date à laquelle le titulaire de contrat choisit de commencer à toucher le revenu garanti en vertu de la série Revenu Idéal.
- Remplir cette section pour préciser la date du revenu viager.
- L'âge minimum est de 55 ans.
- Si aucune date n'est entrée, les dates de revenu viager suivantes s'appliqueront :
 - ▶ Régimes de revenu de retraite enregistrés – Une année après la date de transfert d'un REER ou d'une prime initiale à la Série Revenu Idéal.
 - ▶ Régimes d'épargne non enregistrés – 65^e anniversaire de naissance du rentier
 - ▶ Régimes d'épargne-retraite enregistrés – N'inscrire aucune date car ce régime est automatiquement transféré à un régime de revenu de retraite enregistré à la date d'entrée en jouissance de la rente.

Section 13 – Versement des primes et directives d'affectation

Primes minimales – options avec frais, frais réduits et sans frais

| Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100 Options avec frais, frais réduits et sans frais | | | Série Revenu Idéal Options avec frais réduits et sans frais seulement | |
|--|--|--|---|---|
| Type de régime | Prime initiale (nouveau contrat) | Primes additionnelles | Prime initiale (nouveau contrat) | Primes additionnelles |
| Régime d'épargne | 1 000 \$ par série (250 \$ par fonds) ou 50 \$ par fonds en vertu d'une CPA | 250 \$ par fonds ou 50 \$ par fonds en vertu d'une CPA | 25 000 \$ par série (1 000 \$ par fonds) | 1 000 \$ par fonds ou 50 \$ par fonds en vertu d'une CPA* |
| Régime de revenu de retraite | 10 000 \$ par série (1 000 \$ par fonds) | 1 000 \$ par fonds | 25 000 \$ par série (1 000 \$ par fonds) | 1 000 \$ par fonds |

* La prime initiale minimale doit avoir été versée avant la mise en place d'une convention de prélèvement automatique.

Primes minimales – option sans frais Platine

| Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100 | | | Série Revenu Idéal | |
|---|--|---|---|---|
| Type de régime | Prime initiale (nouveau contrat) | Primes additionnelles | Prime initiale (nouveau contrat) | Primes additionnelles |
| Régime d'épargne | 250 000 \$ par contrat (5 000 \$ par fonds) | 5 000 \$ par fonds ou 1 000 \$ par fonds en vertu d'une CPA* | 250 000 \$ par contrat 25 000 \$ par série (5 000 \$ par fonds) | 5 000 \$ par fonds 1 000 \$ par fonds en vertu d'une CPA* |
| Régime de revenu de retraite | 250 000 \$ par contrat (5 000 \$ par fonds) | 5 000 \$ par fonds | 250 000 \$ par contrat 25 000 \$ par série (5 000 \$ par fonds) | 5 000 \$ par fonds |

* La prime initiale minimale doit avoir été versée avant la mise en place d'une convention de prélèvement automatique.

Veillez communiquer avec la Standard Life aux fins d'approbation dans les cas suivants :

Série Revenu Idéal – Pour l'affectation d'une prime unique ou de primes multiples de plus de 5 000 000 \$.

Série Idéal 75/100 – Pour l'affectation d'une prime unique ou de primes multiples de plus de 10 000 000 \$.

Série Idéal 100/100 – Pour l'affectation d'une prime unique ou de primes multiples de plus de 10 000 000 \$.

Comment remplir la section

Option d'affectation des primes

- Sélectionner les fonds distincts Idéal en inscrivant leur nom et leur numéro dans la colonne réservée à la série visée.
- Pour obtenir les noms et les numéros des fonds, voir la page suivante.
- Les séries Idéal 75/100, Idéal 100/100 et revenu Idéal peuvent être souscrites en vertu d'un même contrat, sous réserve qu'il ne puisse y avoir plus d'une seule série de chaque type par contrat.
- Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100 – Quatre options d'affectation des primes sont offertes pour ces séries :
 - ▶ Avec frais
 - ▶ Sans frais
 - ▶ Frais réduits
 - ▶ Sans frais Platine
- Série Revenu Idéal – Trois options d'affectation des primes sont offertes dans cette série :
 - ▶ Frais réduits
 - ▶ Sans frais
 - ▶ Sans frais Platine
- L'option d'affectation des primes avec frais et l'option sans frais peuvent être combinées dans un même contrat.
- Toutefois, des contrats distincts sont exigés dans le cas de l'option avec frais réduits et de l'option sans frais Platine.

Fonds distincts Idéal – Série Signature – Noms et numéros des fonds

| Noms des fonds | Numéros de fonds | | | | | | | | | | |
|---|--------------------|---------------|------------|--------------------|---------------------|---------------|------------|--------------------|--------------------|------------|--------------------|
| | Série Idéal 75/100 | | | | Série Idéal 100/100 | | | | Série Revenu Idéal | | |
| | Avec frais | Frais réduits | Sans frais | Platine sans frais | Avec frais | Frais réduits | Sans frais | Platine sans frais | Frais réduits | Sans frais | Platine sans frais |
| Fonds à revenu fixe | | | | | | | | | | | |
| Fonds du marché monétaire Idéal | 703 | 7103 | 7303 | 7403 | 803 | 8103 | 8303 | 8403 | 6103 | 6303 | 6403 |
| Fonds d'obligations canadiennes Idéal | 701 | 7101 | 7301 | 7401 | 801 | 8101 | 8301 | 8401 | 6101 | 6301 | 6401 |
| Fonds d'obligations de sociétés à rendement élevé Idéal | 708 | 7108 | 7308 | 7408 | 808 | 8108 | 8308 | 8408 | - | - | - |
| Fonds d'obligations internationales Idéal | 709 | 7109 | 7309 | 7409 | 809 | 8109 | 8309 | 8409 | - | - | - |
| Fonds équilibrés | | | | | | | | | | | |
| Fonds équilibré de revenu Idéal | 705 | 7105 | 7305 | 7405 | 805 | 8105 | 8305 | 8405 | 6105 | 6305 | 6405 |
| Portefeuille essentiel de retraite Russell Idéal | 744 | 7144 | 7344 | 7444 | 844 | 8144 | 8344 | 8444 | 6144 | 6344 | 6444 |
| Fonds de revenu mensuel Idéal | 713 | 7113 | 7313 | 7413 | 813 | 8113 | 8313 | 8413 | 6113 | 6313 | 6413 |
| Fonds de revenu mensuel Fidelity Idéal | 764 | 7164 | 7364 | 7464 | 864 | 8164 | 8364 | 8464 | 6164 | 6364 | 6464 |
| Fonds équilibré Idéal | 700 | 7100 | 7300 | 7400 | 800 | 8100 | 8300 | 8400 | 6100 | 6300 | 6400 |
| Fonds équilibré Trimark Idéal | 740 | 7140 | 7340 | 7440 | 840 | 8140 | 8340 | 8440 | - | - | - |
| Fonds équilibré Power Dynamique Idéal | 766 | 7166 | 7366 | 7466 | 866 | 8166 | 8366 | 8466 | - | - | - |
| Fonds équilibré canadien Invesco Idéal | 741 | 7141 | 7341 | 7441 | 841 | 8141 | 8341 | 8441 | 6141 | 6341 | 6441 |
| Fonds équilibré canadien Fidelity Idéal | 742 | 7142 | 7342 | 7442 | 842 | 8142 | 8342 | 8442 | 6142 | 6342 | 6442 |
| Fonds de répartition d'actifs canadiens Fidelity Idéal | 743 | 7143 | 7343 | 7443 | 843 | 8143 | 8343 | 8443 | - | - | - |
| Portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell Idéal | 745 | 7145 | 7345 | 7445 | 845 | 8145 | 8345 | 8445 | 6145 | 6345 | 6445 |
| Fonds de revenu mondial Templeton Idéal | 746 | 7146 | 7346 | 7446 | 846 | 8146 | 8346 | 8446 | - | - | - |
| Fonds mondial équilibré Trimark Idéal | 747 | 7147 | 7347 | 7447 | 847 | 8147 | 8347 | 8447 | 6147 | 6347 | 6447 |
| Fonds mondial de répartition d'actifs Fidelity Idéal | 748 | 7148 | 7348 | 7448 | 848 | 8148 | 8348 | 8448 | - | - | - |
| Fonds d'actions | | | | | | | | | | | |
| Fonds de revenu de dividendes Idéal | 720 | 7120 | 7320 | 7420 | 820 | 8120 | 8320 | 8420 | - | - | - |
| Fonds de dividendes Fidelity Idéal | 765 | 7165 | 7365 | 7465 | 865 | 8165 | 8365 | 8465 | - | - | - |
| Fonds de dividendes canadiens de croissance Idéal | 704 | 7104 | 7304 | 7404 | 804 | 8104 | 8304 | 8404 | - | - | - |
| Fonds d'actions canadiennes Idéal | 702 | 7102 | 7302 | 7402 | 802 | 8102 | 8302 | 8402 | - | - | - |
| Fonds ciblé d'actions canadiennes Idéal | 722 | 7122 | 7322 | 7422 | 822 | 8122 | 8322 | 8422 | - | - | - |
| Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Idéal | 710 | 7110 | 7310 | 7410 | 810 | 8110 | 8310 | 8410 | - | - | - |
| Fonds d'actions américaines | | | | | | | | | | | |
| Fonds de dividendes US de croissance Idéal | 721 | 7121 | 7321 | 7421 | 821 | 8121 | 8321 | 8421 | - | - | - |
| Fonds d'actions US Idéal | 706 | 7106 | 7306 | 7406 | 806 | 8106 | 8306 | 8406 | - | - | - |

Noms et numéros des fonds – suite à la page suivante

Fonds distincts Idéal – Série Signature – Noms et numéros des fonds suite

| Noms des fonds | Numéros de fonds | | | | | | | | | | |
|--|--------------------|---------------|------------|--------------------|---------------------|---------------|------------|--------------------|--------------------|------------|--------------------|
| | Série Idéal 75/100 | | | | Série Idéal 100/100 | | | | Série Revenu Idéal | | |
| | Avec frais | Frais réduits | Sans frais | Platine sans frais | Avec frais | Frais réduits | Sans frais | Platine sans frais | Frais réduits | Sans frais | Platine sans frais |
| Fonds d'actions internationales | | | | | | | | | | | |
| Fonds de dividendes mondiaux de croissance Idéal | 719 | 7119 | 7319 | 7419 | 819 | 8119 | 8319 | 8419 | - | - | - |
| Fonds d'actions mondiales Idéal | 714 | 7114 | 7314 | 7414 | 814 | 8114 | 8314 | 8414 | - | - | - |
| Fonds d'actions internationales Idéal | 707 | 7107 | 7307 | 7407 | 807 | 8107 | 8307 | 8407 | - | - | - |
| Portefeuilles | | | | | | | | | | | |
| Portefeuille conservateur Idéal | 715 | 7115 | 7315 | 7415 | 815 | 8115 | 8315 | 8415 | 6115 | 6315 | 6415 |
| Portefeuille modéré Idéal | 716 | 7116 | 7316 | 7416 | 816 | 8116 | 8316 | 8416 | 6116 | 6316 | 6416 |
| Portefeuille de croissance Idéal | 717 | 7117 | 7317 | 7417 | 817 | 8117 | 8317 | 8417 | 6117 | 6317 | 6417 |
| Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal | 728 | 7128 | 7328 | 7428 | 828 | 8128 | 8328 | 8428 | - | - | - |
| Portefeuille audacieux Idéal | 718 | 7118 | 7318 | 7418 | 818 | 8118 | 8318 | 8418 | - | - | - |
| Portefeuille mondial Idéal | 729 | 7129 | 7329 | 7429 | 829 | 8129 | 8329 | 8429 | - | - | - |
| Portefeuille conservateur Idéal Sélect | 749 | 7149 | 7349 | 7449 | 849 | 8149 | 8349 | 8449 | 6149 | 6349 | 6449 |
| Portefeuille modéré Idéal Sélect | 750 | 7150 | 7350 | 7450 | 850 | 8150 | 8350 | 8450 | 6150 | 6350 | 6450 |
| Portefeuille de croissance Idéal Sélect | 751 | 7151 | 7351 | 7451 | 851 | 8151 | 8351 | 8451 | 6151 | 6351 | 6451 |
| Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Idéal Sélect | 753 | 7153 | 7353 | 7453 | 853 | 8153 | 8353 | 8453 | - | - | - |
| Portefeuille audacieux Idéal Sélect | 752 | 7152 | 7352 | 7452 | 852 | 8152 | 8352 | 8452 | - | - | - |
| Portefeuille mondial Idéal Sélect | 754 | 7154 | 7354 | 7454 | 854 | 8154 | 8354 | 8454 | - | - | - |
| Portefeuille équilibré de revenu LifePoints® Idéal | 755 | 7155 | 7355 | 7455 | 855 | 8155 | 8355 | 8455 | 6155 | 6355 | 6455 |
| Portefeuille équilibré LifePoints® Idéal | 756 | 7156 | 7356 | 7456 | 856 | 8156 | 8356 | 8456 | 6156 | 6356 | 6456 |
| Portefeuille équilibré de croissance LifePoints® Idéal | 757 | 7157 | 7357 | 7457 | 857 | 8157 | 8357 | 8457 | 6157 | 6357 | 6457 |
| Portefeuille de croissance à long terme LifePoints® Idéal | 758 | 7158 | 7358 | 7458 | 858 | 8158 | 8358 | 8458 | - | - | - |
| Portefeuille de revenu diversifié FT Quotientiel Idéal | 759 | 7159 | 7359 | 7459 | 859 | 8159 | 8359 | 8459 | 6159 | 6359 | 6459 |
| Portefeuille équilibré de revenu FT Quotientiel Idéal | 760 | 7160 | 7360 | 7460 | 860 | 8160 | 8360 | 8460 | 6160 | 6360 | 6460 |
| Portefeuille équilibré de croissance FT Quotientiel Idéal | 761 | 7161 | 7361 | 7461 | 861 | 8161 | 8361 | 8461 | 6161 | 6361 | 6461 |
| Portefeuille équilibré mondial FT Quotientiel Idéal | 762 | 7162 | 7362 | 7462 | 862 | 8162 | 8362 | 8462 | 6162 | 6362 | 6462 |
| Portefeuille de croissance FT Quotientiel Idéal | 763 | 7163 | 7363 | 7463 | 863 | 8163 | 8363 | 8463 | - | - | - |
| Fonds combiné modéré Dynamique Idéal | 767 | 7167 | 7367 | 7467 | 867 | 8167 | 8367 | 8467 | - | - | - |
| Fonds combiné audacieux Dynamique Idéal | 768 | 7168 | 7368 | 7468 | 868 | 8168 | 8368 | 8468 | - | - | - |
| Portefeuille Croissance équilibrée Dynamique Idéal | 769 | 7169 | 7369 | 7469 | 869 | 8169 | 8369 | 8469 | - | - | - |
| Portefeuille de revenu et de croissance Meritas Idéal | 770 | 7170 | 7370 | 7470 | 870 | 8170 | 8370 | 8470 | - | - | - |
| Portefeuille équilibré Meritas Idéal | 771 | 7171 | 7371 | 7471 | 871 | 8171 | 8371 | 8471 | - | - | - |
| Portefeuille de croissance et revenu Meritas Idéal | 772 | 7172 | 7372 | 7472 | 872 | 8172 | 8372 | 8472 | - | - | - |

Primes

- **Montant ou pourcentage** – Cocher la case « \$ » ou « % », et inscrire le montant en dollars ou le pourcentage des primes à affecter aux fonds sélectionnés.

Convention de prélèvement automatique (CPA)

- **Montant** – Dans la colonne réservée à la série visée, entrer le montant à affecter aux fonds sélectionnés.
- Remplir la section 14.

Programme d'achats périodiques par sommes fixes

- Indiquer les fonds entre lesquels les capitaux doivent être transférés en entrant les montants dans les colonnes **du fonds** et **au fonds**. Remplir la section 15.
- Les réaffectations sont autorisées entre les fonds d'une même série et les fonds comportant la même option d'affectation des primes.
- Le plancher est de 1 000 \$ par fonds pour l'option sans frais Platine.
- Dans le cas de toutes les autres options, le plancher est de 250 \$ par fonds pour les régimes d'épargne et de 1 000 \$ par fonds pour les régimes enregistrés de revenu de retraite.

Versements de revenu – Programme de retraits systématiques et versements de revenu de retraite

- Le programme de retraits systématiques (PRS) n'est offert que pour les régimes d'épargne non enregistrés.
- Dans le cas d'un PRS, cocher la case « \$ » ou « % » et indiquer le montant ou le pourcentage à retirer des fonds sélectionnés. Remplir la section 16.
- Les soldes et les versements par PRS minimums suivants doivent être respectés.

| Option de frais de rachat de la prime | Série Idéal 75/100 et Série Idéal 100/100 | | Série Revenu Idéal | |
|---|---|---------------------------|------------------------|---------------------------|
| | Solde minimum | Versement minimum par PRS | Solde minimum | Versement minimum par PRS |
| Toutes les options, à l'exception de l'option Platine | 5 000 \$ par série | 100 \$ | 25 000 \$ par série | 100 \$ |
| Option sans frais Platine | 250 000 \$ par contrat | 500 \$ | 250 000 \$ par contrat | 500 \$ |

- Le PRS peut être résilié ou modifié en donnant un préavis de dix jours ouvrables à la Standard Life.
- Pour les versements de revenu de retraite, cocher la case « \$ » ou « % » et indiquer le montant ou le pourcentage à retirer des fonds sélectionnés. Remplir la section 16.
- Versements en vertu du programme de retraits systématiques et versements de revenu de retraite – si les retraits entraînent l'épuisement des fonds choisis, les retraits ultérieurs seront effectués conformément à la formule implicite établie par la Standard Life qui figure dans la *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature*.

Section 14 – Convention de prélèvement automatique (CPA) (RER et régimes d'épargne non enregistrés seulement)

- Dans le cas d'une convention de prélèvement automatique (CPA), cocher la case correspondant à la périodicité des versements choisie.
- Indiquer la date du premier prélèvement et la date des prélèvements périodiques.
- Les retraits peuvent être effectués entre le 1^{er} et le 31^e jour du mois.
- Si la périodicité **Toutes les deux semaines** est sélectionnée et que le titulaire de contrat ou le payeur demande des dates de retrait précises, entrer les dates dans cette section.
Exemples : le 1^{er} et le 15 du mois, le 6 et le 20 du mois, etc.
- Si aucune date n'est indiquée et si la prime initiale en vertu de la CPA n'est pas soumise avec la proposition, le premier retrait sera effectué dès réception de la proposition. La date des prélèvements périodiques sera implicitement la date ou le jour de la semaine du premier prélèvement, selon la périodicité choisie. Si la prime initiale en vertu de la CPA est soumise avec la proposition et si, par exemple, elle est déposée un mardi, le 10 du mois, le jour ou la date des prélèvements périodiques sera le mardi ou le 10 du mois, selon la périodicité choisie.
- Remplir et demander au titulaire du contrat de signer le formulaire **PC F2010 Convention de prélèvement automatique**. Soumettre ce formulaire avec la proposition. Voir la marche à suivre [Convention de prélèvement automatique \(CPA\)](#).
- Joindre un spécimen de chèque personnalisé ou fournir une confirmation estampillée de la banque comprenant les renseignements suivants :
 - ▶ Nom de l'institution financière
 - ▶ Numéro de domiciliation
 - ▶ Code bancaire
 - ▶ Numéro de compte bancaire du titulaire de contrat ou du payeur
- Sous réserve des planchers en vigueur, le montant des prélèvements en vertu d'une CPA peut être modifié en informant la Standard Life dix jours ouvrables avant la date de prélèvement.

Section 15 – Programme d'achats périodiques par somme fixes

- Si cette option a été sélectionnée à la section 13, cocher la case correspondant à la périodicité des transferts choisie.
- Indiquer la date de début et, s'il y a lieu, la date de fin.
- Si la périodicité **Toutes les deux semaines** est sélectionnée et que le titulaire de contrat demande des dates de transfert précises, entrer les dates dans cette section.
Exemples : le 1^{er} et le 15 du mois, le 6 et le 20 du mois, etc.
- Le programme d'achats périodiques peut être annulé en tout temps en donnant un préavis de 10 jours ouvrables à la Standard Life.

Section 16 – Renseignements relatifs aux versements effectués en vertu du programme de retraits systématiques (PRS) et aux versements de revenu de retraite

Versements en vertu du programme de retraits systématiques et versements de revenu de retraite

■ Périodicité

- ▶ Cocher la case correspondant à la périodicité des versements choisie.
- ▶ Régimes de revenu de retraite – si la périodicité des versements n'est pas sélectionnée, la périodicité par défaut sera **annuelle**
- ▶ Si la périodicité *Toutes les deux semaines* est sélectionnée et que le titulaire de contrat demande des dates de transfert précises, entrer les dates dans cette section.
Exemples : le 1^{er} et le 15 du mois, le 6 et le 20 du mois, etc.

■ Date du premier versement

- ▶ Inscrire la date du premier versement.
- ▶ Régimes de revenu de retraite – Si la date du premier versement n'est pas inscrite, les versements commenceront le 31 décembre de l'année suivant la date d'établissement du contrat.
Exemple : Si le contrat a été établi le 1^{er} mars 2011 :
Les versements de revenu commenceront le 31 décembre 2012.
- ▶ Les versements de revenu du PRS et les versements de revenu de retraite sont offerts entre le 1^{er} et le 31^e jour du mois. Les versements sont effectués par voie électronique ou postés dans les cinq jours ouvrables suivant la date de versement sélectionnée.

■ Montant du versement périodique

- ▶ Dans le cas des versements en vertu du PRS, inscrire le montant du versement périodique.
- ▶ Versements de revenu de retraite – Si l'option de versement choisie à la partie inférieure de cette section est le revenu **uniforme** ou le revenu **indexé**, inscrire le montant du versement périodique.

■ Net ou Brut

- ▶ Indiquer si les versements sont nets (déduction faite de l'impôt et des frais applicables) ou bruts (l'impôt et les frais applicables sont prélevés sur le versement sélectionné).
- ▶ Si ce champ n'est pas rempli, les versements seront bruts par défaut.

■ Mode de versement

- ▶ Sélectionner le mode de paiement : dépôt direct ou courrier ordinaire.
- ▶ Pour le dépôt direct, joindre un spécimen de chèque personnalisé ou fournir une confirmation estampillée de la banque comprenant les renseignements suivants :

Nom de l'institution financière

Numéro de domiciliation

Code bancaire

Numéro de compte bancaire du titulaire de contrat ou du payeur

Versements de revenu de retraite seulement

- **Option de versement choisie**
 - ▶ Choisir l'option de versement périodique.
 - ▶ Si l'option de versement périodique n'est pas indiquée, la valeur par défaut sera « **minimum** ».
 - ▶ **Série Revenu Idéal – Utilisez la section des Notes pour demander le versement minimum FRR rajusté.**

- **Retenues d'impôt**
 - ▶ Choisir le montant des retenues d'impôt.
 - ▶ Si aucun montant n'est indiqué, l'impôt minimal sera prélevé.

- **Revenu minimum fondé sur l'âge de conjoint**
 - ▶ Indiquer si les versements de revenu minimum doivent être fondés sur l'âge du conjoint.
 - ▶ Une fois cette option choisie, elle est définitive et elle ne peut donc plus être changée.
 - ▶ Cette option ne s'applique pas dans le cas d'un FRV souscrit au Nouveau-Brunswick, et elle n'est pas offerte dans le cas d'un FRV souscrit au Québec si le conjoint est plus âgé que le rentier.

- Les versements de revenu payables avant le 10 janvier seront retardés en raison du recalcul annuel des versements de revenu minimums et maximums.

Section 18 – Autorisation et signatures

- Le titulaire de contrat, le titulaire additionnel, le rentier et le payeur (s'il ne s'agit pas du titulaire de contrat) doivent signer et dater la proposition dans cette section.
- Si le payeur n'est pas le titulaire de contrat ou le titulaire additionnel, remplir le [formulaire PC F5097](#), **Détermination de l'existence d'un tiers**.
- Dans les cas où le titulaire de contrat ou le titulaire additionnel est **une personne morale ou une société de capitaux**, un signataire autorisé doit apposer sa signature dans cette section.
- Si la personne qui signe au nom de la personne morale ou de la société n'est pas un actionnaire, un dirigeant ou un administrateur, le conseiller doit inscrire le nom de la personne, son adresse, sa date de naissance, sa profession et son lien avec le titulaire de contrat.
- En outre, l'identité de la personne doit être vérifiée, et le type de document, le lieu de l'établissement et le numéro du document utilisé aux fins de vérification de l'identité doivent être inscrits dans la proposition ou dans une note distincte annexée à la proposition.
- Pour consulter la liste des documents qui peuvent servir à vérifier l'identité d'un client, voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).
- Dans les cas où le titulaire de contrat ou le titulaire additionnel est **une personne morale ou une entité**, se reporter à la section 21, [Déclaration, attestation et signature du conseiller](#) pour voir s'il y a d'autres exigences.

Section 19 – Consentement du Conjoint

- Dans le cas des FRRI ou des FRV, le conjoint doit signer cette section pour consentir au transfert des capitaux immobilisés administrés en vertu de la *Pension Benefits Act* des provinces suivantes : **Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse et Ontario**.
- Dans les provinces de l'**Alberta**, de la **Colombie-Britannique**, du **Manitoba** et de la **Saskatchewan**, le conjoint n'est pas tenu de signer cette section. Toutefois, un formulaire de consentement ou de renonciation du conjoint est exigé. Soumettre avec la proposition le formulaire pertinent de consentement ou de renonciation du conjoint de la commission des régimes de retraite (voir pages 3 et 4).

Section 20 – Renseignements sur le conseiller

- Remplir tous les champs de cette section.
- Entrer les renseignements exigés, dont les codes du conseiller et du bureau de vente, pour que la commission soit correctement établie et que la proposition soit attribuée au bureau de vente correspondant.
- Dans le cas d'un traitement **électronique**, entrer les codes du conseiller et du distributeur. Le partage des commissions n'est pas offert pour les transactions effectuées électroniquement.
- Dans le cas d'un traitement **manuel**, entrer le code de conseiller de six chiffres (par exemple, 099999) ainsi que le code de cinq lettres du bureau de vente (distributeur) fournis par la Standard Life.
- Dans le cas d'un traitement **manuel**, un maximum de trois conseillers peuvent se partager les commissions. Le cas échéant, fournir les mêmes renseignements pour tous autres conseillers dans la section *Notes* ou dans une note jointe à la proposition.
- Le conseiller qui assurera le suivi sera le signataire de la proposition, sauf indication contraire dans les cas de partage de commissions. Aux fins d'identification du conseiller qui assurera le suivi dans les cas de partage de commissions, ajouter la mention « conseiller assurant le suivi » à côté du nom du conseiller. Le conseiller qui assure le suivi reçoit des copies des relevés et des avis expédiés aux clients, et il peut accéder aux dossiers des clients au moyen de ClientINFO.

Section 21 – Déclaration, attestation et signature du conseiller

- Afin de se conformer à la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et au *Règlement* connexe, le conseiller **doit** répondre à toutes les questions de cette section en plus de la signer et de la dater.
- Si cette section n'est pas remplie, elle sera retournée au conseiller.
- Primes additionnelles versées à un contrat existant – il n'est pas nécessaire de vérifier l'identité du titulaire de contrat et du titulaire additionnel.
- **Renseignements additionnels pour l'identification du client** ([formulaire PC F6330](#)) – Il faut remplir, signer et soumettre ce formulaire avec la proposition dans les cas suivants :
 - ▶ Le titulaire de contrat, le titulaire additionnel ou les titulaires multiples sont une société de capitaux, une entité ou un organisme sans but lucratif.
 - ▶ Lorsqu'une prime forfaitaire de 100 000 \$ ou plus est versée à un contrat non enregistré.
 - ▶ Pour de plus amples renseignements, voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).
- **Le titulaire est une personne morale ou une entité** – Les exigences se trouvent dans la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).
- **Détermination de l'existence d'un tiers** ([formulaire PC F5097](#)) – Dans le cas où le conseiller établit ou a des raisons de croire que le titulaire de contrat ou le titulaire additionnel agit au nom d'une tierce partie, il doit remplir ce formulaire et le soumettre avec la proposition.
- **Conseiller absent lors de la signature de la proposition** - Voir la marche à suivre [Vérification de l'identité du client](#).

Remettre au titulaire de contrat le quatrième exemplaire de la proposition ainsi que la *Notice explicative des Fonds distincts Idéal – Série Signature*, comprenant les documents Aperçu du fonds et les dispositions du contrat.

Comptes de prête-nom

- La signature du client dans la **Proposition de comptes de prête-nom** ([formulaire PC F4294](#)) autorise le bureau de vente à effectuer des transactions financières et non financières au nom du client.
- L'original de la Proposition de comptes de prête-nom doit être soumis à la Standard Life.
- Le bureau de vente conserve une photocopie de la proposition et l'original de l'avenant (le cas échéant).
- Le chèque du client doit être établi à l'ordre du bureau de vente.
- Le bureau de vente effectue le suivi.
- Le bureau de vente établit les avis de confirmation et les relevés des clients.

Envoi de la documentation à la Standard Life

- Envoyer l'original de la proposition et tous les documents à l'appui à la Standard Life.
- Veuillez soumettre le chèque du payeur ou du titulaire de contrat (à l'ordre de *Standard Life Canada*) pour couvrir la prime initiale.
- Pour les adresses postales et les adresses aux fins d'envoi par service de messagerie, voir :

[Soumission de la documentation](#)